

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

SL/AG

ARRETE

n° 011383 du 28 MAI 2001 portant
modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de
Surveillance (C.L.I.S.) pour le centre de la Société TREDI à HOMBURG

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 67962 du 30 septembre 1981 modifié autorisant l'exploitation du centre de traitement par la Société TREDI – EMC SERVICES à HOMBURG ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 931686 du 25 octobre 1993 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour le site TREDI – EMC SERVICES à HOMBURG ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 941267 du 2 août 1994 portant modification de la composition de la C.L.I.S. pour le site TREDI – EMC SERVICES à HOMBURG ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 982526 du 1^{er} septembre 1998 portant renouvellement de la C.L.I.S. pour le site de la Société TREDI à HOMBURG ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 001186 du 3 mai 2000 portant modification de la composition de cette même C.L.I.S. ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.), créée pour le Centre de HOMBORG de la Société TREDI, est modifiée. Sa nouvelle composition est fixée comme suit :

- Présidence :
La C.L.I.S. est présidée par le Préfet ou son représentant.
- Représentants des administrations :
 - Le chef du groupe de subdivisions du Haut-Rhin de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN de la région Alsace), ou son représentant ;
 - Le chef du Service de la Navigation de STRASBOURG, ou son représentant.
- Représentants de l'exploitant :
 - M. Michel MARS, Directeur du Centre TREDI à HOMBORG ;
 - Mme Martine KNECHT, responsable commerciale ;
 - M. Francis CHOULET, chargé de sécurité SOTREFI SA (filiale TREDI).
- Représentants des collectivités territoriales :
 - M. Jean-Paul SCHMITT, Conseiller Général ;
 - M. Gilbert RUSCH, Maire de HOMBORG ;
 - M. Christian DORMOY, Conseiller municipal de HOMBORG.
- Représentants des associations de protection de l'environnement :
 - M. Jean JUILLET, membre du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture ;
 - M. Gustave STAHL, membre de l'association Alsace Nature ;
 - M. Bernard LAEMLIN, membre de l'association Rhin-Sud Environnement.

Article 2

Le mandat des membres de la C.L.I.S., désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'achève le 31 août 2001.

Article 3

Les services de la DRIRE région Alsace sont chargés du secrétariat de la C.L.I.S.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le **28 MAI 2001**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.